



D_2023_115
MART

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 136 074297 02,

Considérant le titre 3400/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 70.46 € se détaillant comme suit :

- 17.46 € : part distribution de l'eau de la facture n°21756 du 12 août 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 06 437 136 074297 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 7 mars 2023, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 9 mars 2023, Véolia informe qu'un remboursement de 17.46 € par chèque aurait été adressé à tort par Véolia auprès de l'abonné le 23 août 2021,

Considérant que l'abonné référencé a appelé les services d'atlantic'eau le 8 mars, 13 mars et 5 avril 2023 pour contester cette information n'ayant jamais reçu et encaissé ce chèque de 17.46 €,

Considérant que par mail en date du 28 juillet 2023, Véolia confirme, après recherche de leur service encaissement, que le chèque de 17.46 € du 23 août 2021 n'a pas été encaissé par l'abonné,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3400/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 136 074297 02	PREFAILLES	16.55	0.91	17.46
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le

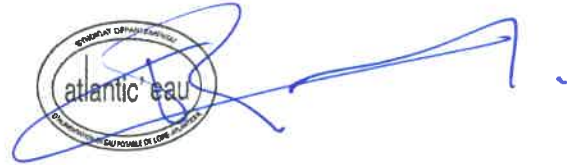
ID : 044-254401094-20230808-D_2023_115-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

08 AOÛT 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic'eau' in the center, with 'Général de la Région Atlantique' at the top and 'Département de Loire-Atlantique' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 09/08/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 09/08/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication